

Déclaration FSU au CTM du 16 septembre 2015

ADRESSE A MADAME EL KHOMRI, MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Madame la Ministre,

Vous avez été nommée par le Président de la République Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Si, tout d'abord, nous nous félicitons de retrouver cet intitulé intact dans vos nouvelles fonctions, permettez-nous de vous préciser quelques caractéristiques de ce ministère et les attentes que nous plaçons dans votre mandat.

Le ministère dont vous avez désormais la charge est un ministère dont la création, en 1906, a été le fruit de luttes ouvrières et de mesures gouvernementales d'apaisement. En détachant l'inspection du travail et le bureau du travail du ministère de l'industrie et du commerce et en en faisant un ministère à part entière, Clemenceau reconnaissait au droit du travail, protecteur de la partie faible au contrat de travail, et à l'action gouvernementale pour le faire appliquer, une valeur et une autonomie qui sont toujours d'actualité aujourd'hui.

En effet, aujourd'hui, le contrat de travail reste un contrat de subordination, et même si les conditions de travail et d'emploi se sont globalement améliorées depuis un siècle, les nouveaux modes de management, les contournements des législations protectrices, l'intensification du travail due à la recherche effrénée de productivité, l'utilisation de matériaux nouveaux, la précarité et les inégalités justifient toujours autant un droit du travail protecteur et une action publique de contrôle indépendante des lobbys économiques, menée par un ministère d'autorité et de plein exercice.

Si nous nous permettons de vous rappeler cela, c'est que, depuis plusieurs années, notre ministère ne répond plus vraiment à ces impératifs et est sérieusement malmené.

Comment ?

1. Sous la législature précédente, l'emploi lui avait été retiré et confié au ministère de l'économie, rompant le lien essentiel entre le travail et l'emploi, puis l'emploi est revenu rue de Grenelle, mais on a assisté, sous l'actuelle législature, à un grignotage insidieux, mais non moins efficace, de ses prérogatives.

Le ministère de l'économie s'est érigé en ministère du travail et de l'emploi-bis, préparant des textes de régression sur ces matières dans le dos de notre ministère et imprimant sa marque sur son programme de travail et le contenu de son activité. Il est temps que le ministère du travail et de l'emploi retrouve, au sein du gouvernement, une vraie place et rappelle que le droit du travail, comme le droit au travail sont autre chose que de simples variables d'ajustement au service de l'économie.

A cet égard, et puisque de nouveaux projets de réformes sont annoncés- concernant le code du travail- nous attendons d'une part que le ministère du travail soit l'acteur principal sur ce sujet, un acteur qui ne soit pas subordonné aux autres administrations, plus sensibles aux lobbys économiques et financiers, et d'autre part, que l'on ne confonde pas simplification et déréglementation, enfin que les services centraux prennent le temps, avant de sortir un projet, de consulter les services déconcentrés et les organisations syndicales internes. Cela peut éviter bien des approximations et des obstacles à la mise en œuvre.

Quelques mots quand même sur le fond de l'affaire. Oui, le code du travail est aujourd'hui volumineux (encore qu'il faille préciser que sur les 3689 pages du Code de l'édition Dalloz, il y a bien plus de jurisprudence et de notes que de textes légaux et réglementaires), mais est-ce pour cela qu'il est compliqué et incompréhensible pour les employeurs et les salariés ? Rappelons tout d'abord qu'il a fait l'objet, il y a quelques années, d'une recodification qui a éliminé pas mal de dispositions obsolètes et en a modernisé l'organisation. Ensuite, ce qui fait la lourdeur de bien des chapitres, ce ne sont pas les règles édictées, mais les multiples exceptions, dérogations introduites à la demande des lobbys patronaux pour alléger les contraintes et les adapter à leurs cas particuliers. Il convient donc de considérer les plaintes patronales avec une certaine distance. Ainsi, ceux qui émettent des jugements définitifs sur les fameux « seuils sociaux » et leurs effets sont les mêmes qui réclament un « small business act » français, alors que ces seuils honnis ne sont que la traduction pratique d'un traitement plus accommodant pour les PME et TPE. Aujourd'hui est à nouveau à l'ordre du jour, une vieille antienne patronale: un rôle accru de la négociation collective dans l'élaboration de la norme, au détriment de la loi. La négociation collective a déjà une place importante dans le droit du travail. Mais là, pour le coup, on serait encore aux antipodes de la simplification ; si l'on suit jusqu'au bout cette logique, il n'y aurait plus un droit du travail mais un droit différent selon chaque branche, chaque entreprise, chaque établissement, chaque périmètre d'accord collectif, voire au sein d'un même établissement ! On obtiendrait alors un ensemble hétérogène de règles d'origines et de constructions variées nourrissant ainsi les inégalités de traitement entre les salariés, les livrant à l'arbitraire patronal quand les OS locales sont trop faibles, exacerbant les conditions de concurrence entre employeurs et singulièrement avec la majorité des PME, qui n'ont pas de représentation syndicale pour négocier des accords. Poursuivre dans cette voie, déjà largement utilisée, n'est pas raisonnable, c'est la négation même du droit du travail, qui s'est historiquement construit, à la demande du patronat social, sur la base de règles uniformes, applicables dans toutes les entreprises pour égaliser les conditions de la concurrence et éviter les débauchages intempestifs de salariés.

Au contraire il revient au ministère du travail de dire haut et fort que la lutte contre les inégalités passe par un rétablissement du principe de faveur, qui fait de la loi un socle minimum, toujours améliorable par accord, là où le dialogue social le permet.

Pour terminer sur les missions Travail du ministère, un focus sur 2 points particuliers :

- une mesure incongrue tirée de la Revue des Missions, qui a pour conséquence de limiter les contrôles de l'inspection du travail dans les exploitations agricoles et de les faire encadrer par le corps préfectoral, au mépris, pensons-nous, de l'indépendance de cette mission, garantie par les conventions internationales de l'OIT. Nous vous demandons solennellement d'user de votre autorité pour faire exclure l'inspection du travail du champ de cette circulaire du premier ministre, conformément aux textes internationaux qui rappellent la nécessité de notre indépendance.
 - L'une de nos collègues inspectrice du travail, Madame Pfeiffer, a fait l'objet d'une plainte de la part d'une entreprise pour avoir informé nos syndicats des manœuvres indignes de l'entreprise pour faire pression sur elle. Cette affaire, hautement symbolique, passe au tribunal correctionnel le 16 octobre. Nous vous demandons de bien vouloir, conformément à une pratique courante dans nos services accorder aux agents qui voudraient aller soutenir la collègue à l'audience une autorisation exceptionnelle d'absence, sous couvert des directeurs régionaux et d'UT.
2. Si nous vous disions précédemment que notre ministère n'est pas le ministère d'autorité que son histoire et son rôle commandaient, c'est aussi parce que ses compétences en matière d'emploi ont été mise à mal par une succession de lois et, en dernier lieu, la loi NOTRe, qui charcute la mise en œuvre des politiques de l'emploi et en distribue des pans, comme le pilotage d'une partie du Service Public de l'Emploi et la Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences, aux régions qui le demanderont, sans égards pour la cohérence de l'action publique nationale et au risque de toutes les dérives clientélistes. La fameuse gouvernance quadripartite des politiques de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation l'est de moins en moins et notre administration va se voir reléguer au second plan. Nous attendons de notre ministre, si ce n'est de refaire la loi, au moins de résister aux demandes de délégation des régions, dès lors que la loi ne l'oblige pas à les accepter.

3. Troisième plan sur lequel notre ministère est un ministère faible, le plan interne :
- Par ses effectifs, tout d'abord, qui sont passés depuis quelques années sous la barre des 10 000 emplois, avec des diminutions régulières (- 150 en 2015, - 200 prévus en 2016). Evidemment, cela se ressent, à la fois sur les conditions de travail des agents de toutes catégories, des secrétaires aux directeurs-trices, et sur le service rendu au public : fermetures de services de renseignement en droit du travail, animation territoriale des politiques d'emploi réduite à une gestion minimale des dispositifs, diminution de 10 % des effectifs directement affectés au contrôle à l'inspection du travail avec la réforme Sapin...
 - Ses statuts sont également mis à mal : le statut des contrôleurs est en voie d'extinction, fragilisant les contrôleurs « résiduels » et fermant une opportunité à la promotion interne des catégories C, le corps de l'inspection du travail, ensuite, a perdu son caractère de A+ et il est de plus en plus évincé des postes de direction, au profit d'énarques, comme en administration centrale et singulièrement au Secrétariat général des affaires sociales, ou au profit d'ingénieurs des mines, dans les Direccte, faisant ainsi disparaître dans ces services l'atout d'une connaissance fine des missions Travail Emploi et de leurs conditions d'exercice, le corps des adjoints administratifs, ensuite, qui, s'il n'est pas officiellement en extinction, est tellement réduit en nombre tous les ans, que l'effet est le même, les SA et les Attachés, enfin, qui restent, eux aussi, en nombre restreint et peinent à trouver leur place.
 - Pour couronner le tout, nos collègues subissent cette année, outre un cinquième exercice de gel du point d'indice, l'absence de toute revalorisation indemnitaire et le début de la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'Etat, qui fragilise les services régionaux et fait peser sur les agents des Unités régionales des menaces de mutation géographique ou fonctionnelle, d'autant plus prégnantes que des Direccte préfigurateurs ne font aucun cas de la notion de période transitoire. Et à cette liste s'ajoute la volonté de l'administration de mettre en place le RIFSEEP, d'une logique individualiste, en complète contradiction avec l'orientation de la politique de rémunération affichée par la fonction publique qui donne la primauté au traitement par rapport à l'indemnitaire et est également contraire au message véhiculé par le ministère du travail à ses agents en faveur du travail collectif.
 - Le dialogue social y est de qualité très médiocre ; cela tient selon nous à la teneur, à l'ampleur, au rythme et à la méthode des réformes gouvernementales qui lui laissent très peu de place. Les initiatives et la volonté quasi systématique de passage en force du ministre du travail et de son cabinet font peser aussi des exigences fortes sur les directions d'administration centrale, régionale et locale. Les instances de dialogue social se retrouvent ainsi à fonctionner à minima, souvent sans respecter ni l'esprit ni la lettre des textes, tant en Comité technique qu'en CHSCT. Le dialogue social interne devient donc dénué de substance et se limite à un accompagnement minimaliste des réformes et des initiatives internes dont l'enjeu est le plus souvent de renforcer le pilotage et la ligne hiérarchique.

L'on pourrait allonger la liste de ces points faibles internes, comme par exemple, l'incroyable déshérence dans laquelle sont laissés les services du contrôle de la formation professionnelle, avec des effectifs squelettiques et une ligne hiérarchique qui fait le détour par le préfet de région, ou la pression sans cesse accrue sur les services supports censés faire toujours plus avec des effectifs décimés, ou la désorientation de très nombreux agents, soumis au maelstrom des réformes incessantes et sans véritable suivi. Mais nous aurons certainement l'occasion de vous en reparler lors de rencontres ultérieures ou de CTM que vous présiderez.

En tous les cas, sachez, Madame la Ministre, que sur tous ces sujets, nous avons des revendications précises que nous souhaitons développer avec vous et vos conseillers.

Nous vous remercions de votre attention.

Paris, le 16 septembre 2015

Les représentants du SNUTEFE FSU